

## PROCÈS-VERBAL - Séance ordinaire du 4 juin 2024

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DES MASKOUTAINS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 4 juin 2024 à 19h30 au Centre multifonctionnel, situé au 233 rang de Michaudville à Saint-Barnabé-Sud.

#### SONT PRÉSENTS :

Monsieur Alain Jobin, maire

#### CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

Monsieur Marcel Therrien  
Madame Johanne Picard  
Monsieur Gabriel Lapointe  
Madame Dominique Lussier  
Monsieur Jean-Sébastien Savaria  
Monsieur Yves Guérette

#### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Madame Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière

---

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, Monsieur Alain Jobin, demande aux membres du conseil un moment de réflexion, vérifie le quorum et ouvre la séance à 19h30.

#### Résolution numéro 087-06-2024

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le maire, Monsieur Alain Jobin, s'assure que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour tel que libellé.

##### 1. Ouverture de la séance

##### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

##### 3. Adoption procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

##### 4. Période de questions

##### 5. Communiqués et correspondances

- 5.1 MAMH – Partage de la croissance d'un point de vente du Québec (TVQ)
- 5.2 Société d'Agriculture de la Vallée des Maskoutains – Remerciements
- 5.3 Simon Pierre-Savard Tremblay – Invitation cérémonie d'accueil québécoise
- 5.4 Municipalité de Saint-Louis – Invitation portes ouvertes garage municipal

##### 6. Administration et finances

- 6.1 Adoption des comptes payés et à payer
- 6.2 Rapport des activités de fonctionnement - Dépôt
- 6.3 Réfection rang St-Roch-TECQ-Remboursement partiel de l'emprunt
- 6.4 Rang St-Roch – Emprunt temporaire – Autorisation de remboursement
- 6.5 ~~Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels – Adoption \* point reporté~~
- 6.6 ~~Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Adoption \*point reporté~~
- 6.7 Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Facture répartition perte d'eau 2023 – Autorisation de paiement
- 6.8 Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Demande de la capacité de notre réseau
- 6.9 Numérisation de documents – Appel d'offres MRC des Maskoutains - Autorisation
- 6.10 Code d'éthique des employés municipaux – Avis de motion
- 6.11 Appui à la Municipalité d'Upton – Révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec

##### 7. Sécurité publique

- 7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains

##### 8. Transport routier et travaux publics

- 8.1 Rapport des travaux publics

##### 9. Hygiène du milieu

- 9.1 Rapport – Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains
- 9.2 Rapport – Régie de l’Aqueduc Richelieu Centre
- 9.3 Demande de nettoyage de cours d’eau - Autorisation

**10. Aménagement et urbanisme**

- 10.1 Suivi des dossiers urbanisme et permis
- 10.2 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux - Autorisation

**11. Loisirs et culture - Vie communautaire**

- 11.1 Rapport – Comité des loisirs
- 11.2 Tour cycliste Le Vélo SP – Autorisation de passage
- 11.3 Club cycliste de la Montérégie – Autorisation de passage et d’utilisation du stationnement du Centre multifonctionnel

**12. Période de questions**

**13. Levée de la séance**

Sur la proposition de Monsieur Marcel Therrien, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que libellé.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

**3. Adoption des procès-verbaux**

**Résolution numéro 088-06-2024**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et d’en autoriser la signature.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

**4. Période de questions**

Aucune question n’a été reçue ou posée.

**5. Communiqués et correspondances**

Le maire fait mention des correspondances reçues.

- 5.1 MAMH – Partage de la croissance d’un point de vente du Québec (TVQ)
- 5.2 Société d’Agriculture de la Vallée des Maskoutains – Remerciements
- 5.3 Simon Pierre-Savard Tremblay – Invitation cérémonie d’accueil québécoise
- 5.4 Municipalité de Saint-Louis – Invitation portes ouvertes garage municipal

**6. Administration et finances**

**6.1 Résolution numéro 089-06-2024**

**Adoption des comptes payés et à payer**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du 2 mai 2024 au 31 mai 2024 avec les faits saillants suivants :

**Salaires nets :**

Employés	18 288.71\$
----------	-------------

**Dépense :**

Administration	24 960.03\$
Sécurité publique	1 556.69\$
Transport (voirie)	51 493.91\$

**Hygiène du milieu**

Hygiène du milieu	26 339.75\$
Eaux usées	3 363.25\$
<b>Aménagement et urbanisme</b>	11 942.94\$
<b>Loisir et culture</b>	10 020.16\$
<b>Autres act. fin. et affectations</b>	6 436.37\$
<b>Total :</b>	<b>154 401.81\$</b>

EN CONSÉQUENCE,  
Sur la proposition de Madame Johanne Picard, appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe, il est résolu:

D'ADOPTER ET D'AUTORISER la liste des comptes telle que soumise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### 6.2 **Rapport des activités de fonctionnement – Dépôt**

La directrice générale a préalablement remis aux membres du conseil le rapport d'activités de fonctionnement 2024 mis à jour.

#### 6.3 **Résolution numéro 090-06-2024 Réfection rang St-Roch – TECQ – Remboursement partiel de l'emprunt**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 110-07-2021 autorisant un emprunt temporaire dans le but de procéder à la réfection du rang Saint-Roch dans l'attente du versement prévu par la TECQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu en date du 27 mai 2024 le dernier montant prévu selon le calendrier de versement (TECQ 2019-2023), soit 224 947.68 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Madame Johanne Picard et résolu:

D'AUTORISER le remboursement d'un montant de 224 947.68 \$ applicable sur la marge de crédit autorisée par la résolution 110-07-2021 et relative au règlement d'emprunt numéro 09-2020;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### 6.4 **Résolution numéro 091-06-2024 Rang St-Roch – Emprunt temporaire – Autorisation de remboursement**

CONSIDÉRANT l'emprunt temporaire effectué dans le but de procéder à la réfection du rang Saint-Roch dans l'attente du versement prévu par la TECQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu tous les versements prévus au calendrier de la TECQ;

CONSIDÉRANT le montant initial de cet emprunt représentant 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT le solde restant à l'emprunt temporaire au montant de 76 855.82 \$;

CONSIDÉRANT le désir des membres du conseil de régler ce solde afin d'éviter des intérêts supplémentaires et la possibilité de le faire via le fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Yves Guérette et résolu:

D'AUTORISER le paiement final de ce prêt temporaire via le fonds de roulement pour un montant approximatif de 76 855.82 \$;

DE PERMETTRE le remboursement de ce prêt via le fonds de roulement de la Municipalité sur un échéancier de 8 années;

D'AUTORISER la directrice générale à régler et fermer l'emprunt temporaire autorisé par la résolution numéro 110-07-2021 auprès de la Banque Royale du Canada.  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.5 **Résolution numéro 092-06-2024 \* point reporté**  
**Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels**

6.6 **Résolution numéro 093-06-2024 \* point reporté**  
**Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Adoption**

6.7 **Résolution numéro 094-06-2024**  
**Régie d'Aqueduc Richelieu Centre – Facture répartition perte d'eau 2023 – Autorisation de paiement**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale formant la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

CONSIDÉRANT la politique interne de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre facturant à chaque année une répartition uniformisée des pertes d'eau annuelles sur son réseau;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 13 134 \$ reçue en date du 21 mai 2024;

CONSIDÉRANT la demande de la directrice générale à recevoir certaines informations de la responsable de la Régie d'Aqueduc et le fait qu'elle ne considère pas avoir reçu suffisamment d'informations satisfaisantes à ce sujet;

CONSIDÉRANT que dans les circonstances, la directrice générale s'en remet aux membres du conseil pour autoriser le paiement de cette facture;

*\*Le maire s'adresse aux membres du conseil concernant ce dossier*

*\*Les membres du conseil discutent entre eux*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

QUE LES MEMBRES DU CONSEIL demandent d'obtenir un complément d'information concernant la méthode de calcul et l'origine de cette méthode de calcul avant d'autoriser le paiement de cette facture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.8 **Résolution numéro 095-06-2024**  
**Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre – Demande de la capacité de notre réseau**

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale formant la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre;

CONSIDÉRANT la refonte du plan d'urbanisme de la Municipalité et les vérifications concernant la possibilité de développement domiciliaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Madame Dominique Lussier et résolu:

DE DEMANDER à la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre :

- Les possibilités de développement et de d'approvisionnement en eau pour un éventuel développement domiciliaire;

- La confirmation concernant la réserve d'eau dédiée à la Municipalité et sa quantité;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6.9 **Résolution numéro 096-06-2024**  
**Numérisation de documents – Appel d'offre MRC des Maskoutains – Autorisation**

CONSIDÉRANT le déménagement du siège social de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les dossiers d'évaluation foncière des municipalités sont, pour le moment, conservés à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'article 78 de la Loi sur la fiscalité municipale, ces documents appartiennent au propriétaire du rôle;

CONSIDÉRANT que la voûte du nouveau siège social ne peut supporter cette masse documentaire;

CONSIDÉRANT que la MRC peut, en répartissant les coûts à chaque municipalité, préparer un appel d'offres pour la numérisation de ces documents;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud souhaite que la MRC des Maskoutains prépare les devis pour et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud autorise la MRC des Maskoutains à préparer les devis nécessaires afin de numériser la masse documentaire des dossiers d'évaluation foncière;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains dans les meilleurs délais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

#### **6.10 Code d'éthique des employés municipaux – Avis de motion**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un avis de motion est donné par Madame Dominique Lussier qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le projet de Code d'éthique révisé des employés municipaux, version 2024.

#### **6.11 Résolution numéro 097-06-2024 Appui à la Municipalité d'Upton – Révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Barnabé-Sud reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la Loi sur la fiscalité municipale en ce qui concerne les services de police;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Yves Guérette et résolu:

QUE LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD appuie la Municipalité d'Upton en demandant au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **7.1 Rapport – Régie intermunicipale de la protection incendie du Nord des Maskoutains**

Le conseiller, Monsieur Yves Guérette donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale de la protection incendie.

### **8. TRANSPORT ROUTIER ET TRAVAUX PUBLICS**

#### **8.1 Rapport des travaux publics - Dépôt**

La directrice générale a préalablement remis le rapport des travaux publics aux membres du Conseil.

### **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **9.1 Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin donne verbalement son rapport en tant que délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains.

## **9.2 Régie de l'aqueduc Richelieu Centre – Rapport**

Le maire, Monsieur Alain Jobin, donne verbalement son rapport en tant que président du Comité de la Régie de l'Aqueduc Richelieu Centre, puisque lors de la dernière réunion, le délégué Monsieur Jean-Sébastien Savaria ne pouvait être présent.

Monsieur Jean-Sébastien Savaria s'exprime par la suite afin de transmettre certaines informations aux membres du conseil.

Monsieur Jean-Sébastien Savaria s'adresse au maire et lui pose certaines questions.

## **9.3 Résolution numéro 098-06-2024 Demande de nettoyage de cours d'eau – Autorisation**

CONSIDÉRANT la demande reçue d'un citoyen et soulevant une problématique d'écoulement des eaux pour l'emplacement Décharge des Douze, branche 4;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur municipal, remis aux membres du conseil, à l'effet qu'il y a effectivement un besoin de nettoyage causé par la présence de sédimentation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

QU'UNE demande de nettoyage du cours d'eau, Décharge des Douze, branche 4, soit adressée à la MRC des Maskoutains afin que les travaux de nettoyage puissent être effectués dans les meilleurs délais, ceci afin de rétablir le libre écoulement de l'eau dans ce secteur;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

### **10.1 Suivi des dossiers urbanisme et permis - Dépôt**

Une copie du tableau de suivi des permis a été remise aux élus.

### **10.2 Résolution numéro 099-06-2024 Compensation pour fonds de parcs et terrains de jeux – Autorisation**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 2 706 670 a déposé une demande de permis de lotissement en vue de subdiviser le lot ci-haut en deux lots (6 634 613 à 6 634 614) tel qu'illustré dans le plan cadastral préparé par Francois Malo A-G, à la minute 10437;

CONSIDÉRANT QUE le plan présenté est conforme au règlement de lotissement 350 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis de lotissement est assujettie à une redevance pour fins de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit à l'article 3.3.6.2, que le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé à 5%;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit à l'article 3.3.6.2, que la valeur du terrain devant être cédé peut-être établie selon la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain composé du lot 2 706 670 inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité est de 96 100 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à payer est établi en multipliant 5% de la valeur du terrain par le facteur comparatif de 1.27;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marcel Therrien appuyé par Monsieur Gabriel Lapointe et résolu:

QUE le conseil municipal statue que le montant pour la redevance pour fins de parcs ou de terrains de jeux pour la création des lots 6 634 613 à 6 634 614 s'élève à 6 102.35 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

### **11.1 Rapport – Comité des loisirs**

La conseillère, Madame Dominique Lussier donne verbalement son rapport en tant que déléguée aux loisirs.

### **11.2 Résolution numéro 100-06-2024 Tour cycliste Le Vélo SP – Autorisation de passage**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage reçue de la part de la coordonnatrice de Vélo Québec événement, concernant le passage des cyclistes participant au tour cycliste Le Vélo SP;

CONSIDÉRANT leur passage prévu dans la Municipalité le dimanche, 25 août prochain;

CONSIDÉRANT qu'aucuns travaux majeurs de réfection de route ou autres n'empêchent ce passage de cyclistes sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'appui du conseil municipal envers cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Yves Guérette, appuyé par Madame Dominique Lussier, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le passage du tour cycliste Le Vélo SP, en date du dimanche le 25 août 2024;

QU'UNE PUBLICITÉ dans les médias municipaux soit effectuée afin d'en informer les citoyens et de les inciter à la prudence et à une grande vigilance dans leurs déplacements lors de cet événement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

### **11.3 Résolution numéro 101-06-2024 Club cycliste de la Montérégie – Autorisation de passage et d'utilisation du stationnement Centre multifonctionnel.**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage et d'utilisation du stationnement du Centre multifonctionnel, reçue de la part de la responsable du Club cycliste de la Montérégie;

CONSIDÉRANT leur présence sur le territoire de la Municipalité le lundi, 1<sup>er</sup> juillet et le mercredi, le 21 août;

CONSIDÉRANT qu'aucuns travaux majeurs de réfection de route ou autres n'empêchent ce passage de cyclistes sur notre territoire et qu'aucun événement n'est prévu au Centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT l'appui du conseil municipal envers cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Monsieur Gabriel Lapointe, appuyé par Monsieur Yves Guérette, il est résolu:

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE le passage des participants du Club cycliste Montérégie le 1<sup>er</sup> juillet et le 21 août;

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE les participants de ces événements à utiliser le stationnement du Centre multifonctionnel pour leurs besoins lors de ces activités;

QU'UNE PUBLICITÉ dans les médias municipaux soit effectuée afin d'en informer les citoyens et de les inciter à la prudence et à une grande vigilance dans leurs déplacements lors de cet événement;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **12. Sujets divers**

## **13. Période de question**

**14. Résolution numéro 102-06-2024**  
**Levée de la séance**

Sur proposition de Monsieur Yves Guérette appuyé par Monsieur Jean-Sébastien Savaria, la séance est levée à 20 h37.

---

**ALAIN JOBIN**  
Président d'assemblée  
Maire

---

**LINDA NORMANDEAU**  
Secrétaire d'assemblée  
Directrice générale, greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée Linda Normandeau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce mardi 4 juin 2024.

---

Linda Normandeau  
Directrice générale et greffière-trésorière